

ARRETE MUNICIPAL
n° 01-2018 en date du 18/01/2018

Arrêté interdisant la circulation des véhicules de transports de marchandises de plus de 3.5 tonnes sur le chemin rural de Ricquebourg à Orvillers-Sorel

Le Maire de la Commune d'Orvillers-Sorel,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82.213 du 2 mars 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le code de la route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu le code pénal, article R 610-5,

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3.5 tonnes sera interdite sur le chemin rural de Ricquebourg à Orvillers-Sorel. Ils devront emprunter le chemin longeant la voie ferrée permettant de rejoindre la RD15.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'article R411-25 du code de la route.

Article 3 : Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules affectés aux véhicules des services de secours, aux engins agricoles. Une dérogation sur demande pourra être délivrée pour l'enlèvement des plateformes à betteraves.

Article 4 : Une signalisation réglementaire sera mise en place pour informer les usagers de ces dispositions.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

Article 6 : Le Maire de la commune d'Orvillers-Sorel, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Estrée-Saint-Denis, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Compiègne.

Orvillers Sorel, le 18 janvier 2018.

Le Maire,

Francis CORMIER